



Décision de radiodiffusion CRTC 2019-97

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 31 janvier 2019

Ottawa, le 3 avril 2019

Ethnic Channels Group Limited

L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2019-0051-4

Ajout de PeopleTV à la Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution

1. Le Conseil **approuve** une demande d'Ethnic Channels Group Limited (ECGL), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien PeopleTV à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site Web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. ECGL décrit PeopleTV comme un service de télévision de langue anglaise consacré à des émissions sur la culture populaire, y compris des nouvelles sur les célébrités, des potins au sujet des vedettes, des entrevues avec les célébrités, des informations exclusives, des événements se déroulant sur le tapis rouge, des émissions sur le style et l'actualité du monde du divertissement. L'auditoire cible du service est composé de femmes âgées de 18 à 54 ans qui sont intéressées aux nouvelles sur les célébrités, leur culture et leur mode de vie. Le service provient des États-Unis d'Amérique.
3. La demande d'ECGL est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et réitérée dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96, quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, le Conseil n'a trouvé aucune preuve concluante dans le dossier de la présente instance indiquant que PeopleTV sera en concurrence avec des services facultatifs canadiens de télévision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Parlons télé – Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, 19 mars 2015
- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*